

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL		CIC et Crédit Mutuel	Positionnement APRIL
Contrat groupe "ASSUR-PRET" - réf.16.06.40 - 12/2009 (ACM)				
DECES / PTIA				
Prestation en cas de décès / PTIA	Prestation forfaitaire , Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti		Prestation forfaitaire , Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	=
Définition PTIA, pour tous les assurés	Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit , et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie		Inaptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à une occupation quelconque procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	=
Limite d'âge de la prestation décès	Au 31 décembre de ses 85 ans		85 ans (avec l'option)	=
Limite d'âge de la prestation PTIA	Au 31 décembre de ses 70 ans		65 ans	+
Pour plus de garantie				
Invalidité professionnelle à 100% pour les professions médicales	Avec l'option Spéciale Professions Médicales, Inaptitude définitive d'exercer sa profession médicale Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti		Non proposée	+ avec l'option
Limite d'âge de la prestation invalidité professionnelle	Au 31 décembre de ses 70 ans			
ITT / IPT				
Prestation en cas d'ITT/IPT				
Pour les assurés ayant une activité professionnelle, y compris fonctionnaires et assimilés	Prestation forfaitaire , Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt, (50% en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales) Dans la limite de la quotité choisie		Prestation indemnitare , Remboursement du montant des échéances de prêt, Dans la limite de la perte de revenus avec un remboursement minimum égal à 50% du montant de l'échéance de prêt en proportion de la quotité choisie	+
Pour les assurés n'ayant pas d'activité professionnelle	Prestation forfaitaire , Remboursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt Dans la limite de la quotité choisie		Prestation forfaitaire, Remboursement (jusqu'à) de 50 % du montant des échéances de prêt en proportion de la quotité choisie	+ avec l'option
Définition de l'ITT	Impossibilité temporaire complète et continue d'exercer sa profession ou les occupations de la vie quotidienne pour les personnes sans profession		Impossibilité d'exercer son activité professionnelle ou contraint d'observer un repos complet pour les sans professions	=
Définition de l'IPT	Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement		Invalidité supérieure ou égale à 66%, selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession en tenant compte des possibilités restantes d'exercer une profession quelconque	=
Durée versement de la prestation ITT/IPT	Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT Jusqu'à 6 mois maximum en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales		3 ans d'ITT maximum pendant toute la durée de l'IPT	=
Limite d'âge de la prestation ITT/IPT	Au 31 décembre de ses 70 ans		65 ans	+
Franchises	Au choix Option 30,60,90,180 jours (90,180 jours pour les sans profession à l'adhésion)		Au choix Option 90,180 jours (franchise 90 j ramenée à 15 j pour les professions médicales, paramédicales exercées à titre libéral)	+
Pour plus de garantie				
En cas d'Affections Disco-Vertébrales (ADV) et d'Affections Psychologiques (AP)	Au choix	Sans option, les ADV sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 15 jours pour intervention chirurgicale (ou en cas de fracturaires post-traumatiques ou tumorales) et sans condition d'hospitalisation pour les affections fracturaires post-traumatiques ou tumorales. Les AP sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 30 jours et sans condition d'hospitalisation pour les assurés sous tutelle ou curatelle.	aucune exclusion (mais des conditions spéciales : délai de carence de 180 jours et allongement de la franchise pour les ADV et AP sauf si hospitalisation continue de plus de 10 jours ou intervention chirurgicale)	+ avec l'option Confort Plus
		Avec l'option Confort , les ADV sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP après une hospitalisation de plus de 10 jours		
		Avec l'option Confort Plus , les ADV et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation		
En cas de pratique sportive		La pratique sportive est couverte Sauf les sports listés dans les CG pratiqués en fédération, club et/ou en compétition, Leur pratique est couverte sur demande	La pratique sportive est couverte sans condition	= pour le ou les sports déclarés et couverts
		Les sports mécaniques et les activités aériennes pratiqués en fédération, club et/ou en compétition listés dans les CG sont exclus, Leur pratique est couverte sur demande	Les sports mécaniques et les activités aériennes listés dans les CG sont exclus	+ pour le ou les sports et activités déclarés et couverts
IPP : GARANTIE COMPLEMENTAIRE A L'ITT/IPT				
Prestation IPP	Prestation forfaitaire , Remboursement de 50% de la prestation garantie en cas d'ITT/IPT		IPP est indemnisée à 50% entre 33 et 66% jusqu'au 31/12 des 65 ans même base que l'ITT	+ avec l'option
Définition de l'IPP	Invalidité comprise entre 33 % et 66% , selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement			
Durée de versement de la prestation IPP	Pendant toute la durée d'IPP même si reprise d'une activité procurant gain et profit			
Limite d'âge de la prestation IPP	Au 31 décembre de ses 70 ans			
IRREVOCABILITE DES GARANTIES				
Irrevocabilité des garanties	oui		aucune mention dans les CG	+
COTISATIONS DECES / PTIA / ITT / IPT / IPP				
Base de calcul de la cotisation	Capital restant dû		Capital initial	Variable selon le projet
Constante / variable	Variable		Constante	
Révisable	non		oui	+
GARANTIE COMPLEMENTAIRE CHÔMAGE				
Prestation garantie	Prestation forfaitaire, Remboursement fixe égale à 50 % du montant de la 1ère échéance de prêt Dans la limite de 2 000€		Prestation indemnitare, Remboursement de 50% ou 75% selon l'option choisie du montant des échéances de prêt Limitée à la perte de revenus	- selon l'option
Durée de versement de la prestation	1 an par période de chômage 24 mois sur la durée du contrat		18 mois 3 ans sur toute la durée du prêt	-
Franchise	90 jours		90 jours	=
Limite d'âge de la prestation	Au 31 décembre de ses 60 ans		60 ans	=

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement.Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes.Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des conditions générales des contrats.
Mise à jour mai 2011.
APRIL SANTE PREVOYANCE - Siège social, Immeuble Aprilum - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april.fr
S.A. au capital de 500 000 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudentiel - 61 rue Tailbout - 75436 Paris cedex 09.